

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Version 3.0

Date de révision : 13-05-2022

Page : Page 1 de 9

Date d'impression : 16-9-2022

Nom commercial : IPE 744

SECTION 1 : Identification de la substance/mélange et de la société/entreprise

1.1 Identification du produit :

Nom du produit :

IPE 744

UFI :

EMPH-FRGE-5127-HJWC

La période de transition prévue à l'article 23 du règlement REACH n'a pas encore expiré.

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation :

Durcisseur pour résine de coulée époxy.

Utilisation déconseillée :

ne convient pas au "Do-It-Yourself".

Pour un usage industriel uniquement.

1.3 Coordonnées du fournisseur de la fiche de données de sécurité

Distributeur responsable :

ASSYST bvba / A.S.O.W. bvba

Hellegatstraat 13a

2590 Berlaar

Belgique

Tél : +32 495 50 61 14 / +32 496 83 70 27

Site web : www.assyst.org / www.artsuppliesonweb.com

Courriel : ao@assyst.org / vera.opsommer@assyst.org

1.4 Numéro de téléphone d'urgence :

Pour la Belgique :

Appelez le **Centre Antipoison (070 245 245 - gratuit)**, s'il n'est pas disponible: **02 264 96 30** (tarif normal) ou votre médecin. Dans des situations mettant votre vie en danger, appelez toujours le numéro d'urgence européen **112**.

Pour la France :

Centres Antipoison et de Toxicovigilance

ANGERS 02 41 48 21 21

BORDEAUX 05 56 96 40 80

LILLE 0800 59 59 59

LYON 04 72 11 69 11

MARSEILLE 04 91 75 25 25

NANCY 03 83 22 50 50

PARIS 01 40 05 48 48

TOULOUSE 05 61 77 74 47

SECTION 2 : Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange :

Classification selon la directive (CE) n° 1272/2008 et ses amendements.

Le produit est classé conformément à la législation applicable.

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 tel que modifié.

Risques pour la santé

Avertissement, Tox. aiguë. 4, Nocif en cas d'ingestion.

Avertissement, Tox. aiguë. 4, Nocif par contact avec la peau.

Danger, Skin Corr. 1A, Provoque de graves brûlures de la peau et des lésions oculaires.

Danger, Dommages aux yeux. 1, Provoque des lésions oculaires graves.

Chronique aquatique 2, Toxique pour la vie aquatique avec des effets à long terme.

Effets physico-chimiques néfastes, effets sur la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger

2.2 Éléments de l'étiquette :

Étiquetage conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/GHS] :



Pictogrammes de danger :

Mot de signalisation

Danger.

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Version 3.0

Date de révision : 13-05-2022

Nom commercial : IPE 744

Page : Page 2 de 9

Date d'impression : 16-9-2022

Les ingrédients dangereux qui doivent être mentionnés sur l'étiquette

- ✓ Propylidynetriméthanol, propoxylé, produits de réaction avec l'ammoniac

Indications de danger :

H302 + H312 Nocif en cas d'ingestion et de contact avec la peau.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et des lésions oculaires.

H411 Toxique pour la vie aquatique avec des effets à long terme.

Précautions à prendre

La prévention :

P264 Lavez soigneusement les outils après utilisation.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter des gants/vêtements de protection et un appareil de protection des yeux/du visage.

Action :

P303 + P361 + P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou sous la douche.

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact, si elles sont présentes et faciles à faire. Continuer à rincer.

P310 Appelez immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

P391 Ramasser les déversements.

Dispositions spéciales :

Aucun

Dispositions spéciales conformément à l'annexe XVII de REACH et aux modifications ultérieures :

Aucun

2.3 Autres dangers :

Aucun PBT, vPvB ou perturbateur endocrinien présent à une concentration $\geq 0,1\%$.

Autres risques :

Aucun autre danger

SECTION 3 : Composition et informations sur les ingrédients

3.2 Mélanges :

Description :

Composants dangereux au sens du règlement CLP et de la classification correspondante :

Nom chimique	N° CAS N° CE Numéro d'index Numéro d'enregistrement	Mise en page (Règlement (CE) n° 1272/008)	Concentration (%)
Propylidynetriméthanol, propoxylé, produits de réaction avec l'ammoniac	39423-51-3 500-105-6 - 01-2119556886-20	Tox. aiguë 4 H312 Tox. aiguë 4 H302 Lésion oculaire 1 H318 Chronique aquatique 2 H411	$\geq 80\%$

Pour l'explication des abréviations, voir la section 16.

SECTION 4 : Mesures de premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours :

En cas de contact avec la peau :

Enlevez immédiatement tous les vêtements contaminés.

OBTENIR DES SOINS MÉDICAUX IMMÉDIATS.

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer en toute sécurité.

Après contact avec la peau, se laver immédiatement avec du savon et beaucoup d'eau.

En cas de contact visuel :

Après contact avec les yeux, rincer à l'eau en gardant les paupières ouvertes pendant un temps suffisant, puis consulter immédiatement un ophtalmologiste.

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878
Version 3.0 Date de révision : 13-05-2022
Nom commercial : IPE 744

Page : Page 3 de 9
Date d'impression : 16-9-2022

Protéger l'œil non blessé.

En cas d'ingestion :

NE PAS provoquer de vomissements.

Ne donnez rien à manger ou à boire.

En cas d'inhalation :

Emmenez la victime à l'air frais et gardez-la au chaud et au repos.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés :

Aucun.

4.3 Indication de toute attention médicale immédiate et de tout traitement spécial nécessaire :

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (montrer le mode d'emploi ou la fiche de données de sécurité si possible).

Traitement :

Aucun.

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction :

Moyens d'extinction appropriés :

Extincteur à CO₂ ou à poudre chimique.

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Aucune en particulier.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas inhaler les gaz d'explosion ou les gaz de combustion.

Le brûlage produit une fumée épaisse.

5.3 Conseils aux pompiers :

Utiliser un appareil respiratoire approprié.

Recueillir séparément l'eau d'extinction contaminée.

Il ne doit pas être déversé dans les égouts.

Déplacer les conteneurs non endommagés de la zone de danger immédiat si cela peut être fait en toute sécurité.

SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de rejet accidentel de la substance ou du mélange

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :

Porter un équipement de protection individuelle.

Mettez les personnes en sécurité.

Voir les mesures de protection aux points 7 et 8.

6.2 Précautions environnementales :

Ne pas laisser pénétrer dans le sol/sous-sol.

Ne pas laisser pénétrer dans les eaux de surface ou les égouts.

Conserver l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou les égouts, informer les autorités compétentes.

Matériau adapté à la prise en charge : matériau absorbant, organique, sable.

6.3 Méthodes et matériel pour contenir et nettoyer

Laver avec beaucoup d'eau.

6.4 Référence à d'autres sections :

Voir également les sections 8 et 13.

SECTION 7 : Manipulation et stockage :

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sûre

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et de brouillards.

N'utilisez pas de récipient vide avant qu'il n'ait été nettoyé.

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Version 3.0

Date de révision : 13-05-2022

Page : Page 4 de 9

Date d'impression : 16-9-2022

Nom commercial : IPE 744

Avant d'effectuer les opérations de transfert, assurez-vous qu'il n'y a pas de résidus de matériaux incompatibles dans les conteneurs.

Voir également la section 8 pour les équipements de protection recommandés.

Conseils sur l'hygiène générale du travail :

Les vêtements contaminés doivent être changés avant d'entrer dans les zones de restauration.

Ne pas manger ou boire pendant le travail.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conserver dans un endroit frais et à l'abri de l'humidité dans l'emballage d'origine fermé.

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Tenir à l'écart de la nourriture, des boissons et des aliments pour animaux.

Matériaux incompatibles :

Aucune en particulier.

Instructions concernant les locaux de stockage :

Des locaux suffisamment ventilés.

7.3 Utilisation finale spécifique :

Aucune en particulier.

SECTION 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle :

Aucune limite d'exposition professionnelle disponible

Limites d'exposition DNEL

Nom de la substance	Utilisation finale	Voie d'exposition	État de santé éventuel	Valeur
Propylidynetriméthanol, propoxylé, produits de réaction avec l'ammoniac - CAS : 39423-51-3	Travailleur Professionnel	Inhalation humaine	Long terme, effets systémiques	14,1 mg/m ³
	Travailleur Professionnel	Dermique humain	Long terme, effets systémiques	1.6 07

Limites d'exposition PNEC

Nom de la substance	Compartiment environnemental	Valeur
Propylidynetriméthanol, propoxylé, produits de réaction avec l'ammoniac - CAS : 39423-51-3	Eau douce	0,004 mg/l
	Sédiments d'eau douce	0,022 mg/kg
	Eau de mer	0 mg/l
	Sédiments d'eau de mer	0,002 mg/kg
	08	0,002 mg/kg

8.2 Contrôle de l'exposition :

Protection des yeux :

Portez des lunettes de protection (réf. norme EN 166).

Protection de la peau :

Chaussures de sécurité.

Portez des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie I (REF. Dir. 89/686/CEE et EN 344).

Protection des mains :

Protégez vos mains avec des gants de catégorie I (réf. Directive 89/686/CEE et norme EN 374).

Protection respiratoire :

Utiliser un équipement de protection respiratoire adéquat. (Ref. Dir. 89/686/EEC, comme modifié - UNI PROTECTED / 1998 - UNI EN 529/2006).

Risques thermiques :

Aucun.

Contrôle de l'exposition environnementale :

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Version 3.0

Date de révision : 13-05-2022

Page : Page 5 de 9

Date d'impression : 16-9-2022

Nom commercial : IPE 744

Empêchez-la de pénétrer dans les égouts, les sous-sols ou tout autre endroit où son accumulation peut être dangereuse.

Mesures techniques appropriées :

Aucun.

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base :

État physique :	Liquide
Couleur :	Incolore
Odeur :	Ammoniacale
Point de fusion/point de congélation :	-19°C
Point d'ébullition ou point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition :	> 100°C
Inflammabilité :	> 100°C
Limites inférieure et supérieure d'explosivité :	Non pertinent
Point d'éclair :	> 200°C
Température d'auto-inflammation :	> 300°C
Température de décomposition :	> 200°C
pH :	12
Viscosité cinématique :	Non pertinent
Solubilité dans l'eau :	N.A.
Solubilité dans l'huile :	Non pertinent
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log) :	Non pertinent
Pression de vapeur :	6,8hPa (20°C)
Densité et/ou densité relative :	0,96 g/ml (25°C)
Densité relative de la vapeur :	1
Caractéristiques des particules :	
Taille des particules :	Non pertinent

9.2 Autres informations

Viscosité :	108 cps (25°C)
-------------	----------------

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité :

Il n'y a pas de risques particuliers de réaction avec d'autres substances dans des conditions normales d'utilisation.

10.2 Stabilité chimique :

Le produit est stable dans des conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3 Réactions potentiellement dangereuses :

Aucun.

10.4 Conditions à éviter

Stable dans des conditions normales.

10.5 Matériaux à interaction chimique :

Aucune en particulier.

10.6 Produits de décomposition dangereux :

Aucun.

SECTION 11 : Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques :

Informations toxicologiques du produit

N/A

En l'absence d'indication contraire, les informations requises par le règlement (UE) 2015/830 ci-dessous doivent être considérées comme N/A :

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Version 3.0

Date de révision : 13-05-2022

Page : Page 6 de 9

Date d'impression : 16-9-2022

Nom commercial : IPE 744

- (a) toxicité aiguë ;
- b) corrosion/irritation de la peau ;
- c) lésions oculaires graves/irritations ;
- (d) sensibilisation respiratoire ou cutanée ;
- (e) mutagénicité dans les cellules germinales ;
- (f) la cancérogénicité ;
- (g) toxicité pour la reproduction ;
- (h) STOT exposition unique ;
- (i) STOT en cas d'exposition répétée ;
- (j) le risque d'aspiration.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés de perturbation endocrinienne :

Aucun perturbateur endocrinien présent à une concentration $\geq 0,1$ %.

SECTION 12 : Informations écologiques

12.1 Toxicité :

Appliquez de bonnes pratiques de travail afin que le produit ne se retrouve pas dans l'environnement.

Propylidynetréthanol, propoxylé, produits de réaction avec l'ammoniac - CAS : 39423-51-3

a) Toxicité aiguë aquatique :

Point final : LC50 - Espèce : Poisson > 100 mg/l - Durée h : 96 - Notes : Méthode : Linee Guida 203 Test dell'OECD

e) Toxicité pour les plantes :

Point final : EC50 - Espèce : Algues = 4,4 mg/l - Durée h : 72 - Notes : Méthode : Linee Guida 201 Test dell'OECD

Point final : NOEC - Espèce : Algues = 1 mg/l - Durée h : 72 - Notes : Méthode : Linee Guida 201 Test dell'OECD

Point final : EC50 - Espèce : Daphnia = 13 mg/l - Durée h : 48 - Notes : Méthode : OCDE TG 202

12.2 Persistance et dégradabilité :

IPE 744

Biodégradabilité : Aucune donnée disponible.

Propylidynetréthanol, propoxylé, produits de réaction avec l'ammoniac - CAS : 39423-51-3

Biodégradabilité : Pas facilement biodégradable.

12.3 Bioaccumulation :

IPE 744

Bioaccumulation : Information non disponible

Propylidynetréthanol, propoxylé, produits de réaction avec l'ammoniac - CAS : 39423-51-3

Bioaccumulation : Information non disponible

12.4 Mobilité dans le sol :

IPE 744

Mobilité dans le sol : Pas de données disponibles

Propylidynetréthanol, propoxylé, produits de réaction avec l'ammoniac - CAS : 39423-51-3

Mobilité dans le sol : Pas de données disponibles

12.5 Résultats de l'évaluation PBT et vPvB

Substances vPvB : Aucune - Substances PBT Aucune

12.6 Propriétés de perturbation endocrinienne

Aucun perturbateur endocrinien présent à une concentration $\geq 0,1$ %.

12.7. Autres effets indésirables

Non

SECTION 13 : Instructions pour l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets :

Récupérer, si possible.

Envoyer à des installations d'élimination autorisées ou pour incinération dans des conditions contrôlées.

Ce faisant, respectez les réglementations locales et nationales en vigueur.

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Version 3.0

Date de révision : 13-05-2022

Page : Page 7 de 9

Date d'impression : 16-9-2022

Nom commercial : IPE 744

SECTION 14 : Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

ADR/RID/ADN: UN 3082

IMDG: UN 3082

IATA: UN 3082

14.2 Nom de charge approprié selon le Règlement type de l'ONU

ADR/RID/ADN : LIQUIDE DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT, N.S.A.
(mélange contenant de la triméthylolpropane
polyoxipropylentriamine)

IMDG : LIQUIDE DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT, N.S.A.
(mélange contenant de la triméthylolpropane
polyoxipropylentriamine)

IATA : LIQUIDE DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT, N.S.A.
(mélange contenant de la triméthylolpropane
polyoxipropylentriamine)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Classe ADR : 9

Label ADR : 9

ADR - Numéro d'identification du danger : 90

Classe IATA : 9

Étiquette IATA : 9

Classe IMDG : 9

14.4 Groupe d'emballage

Groupe de conditionnement de l'ADR : III

Groupe d'emballage IATA : III

IMDG Groupe d'emballage : III

14.5 Risques environnementaux

Polluant marin : Non

IMDG-EMS : F-A, S-F

14.6 Précautions particulières pour l'utilisateur

Code de restriction de tunnel ADR : E

Avions passagers IATA : 964

Avions cargo IATA : 964

IMDG-Nom technique : LIQUIDE DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT, N.O.S.
(mélange contenant de la triméthylolpropane
polyoxipropylentriamine)

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de MARPOL 73/78 et au code IBC

N. A.

SECTION 15 : Informations légalement requises

15.1 Les réglementations et la législation en matière de sécurité, de santé et d'environnement spécifiques à la substance ou au mélange.

Dir. 98/24 / CE (Risques liés aux agents chimiques sur le lieu de travail)

Dir. 2000/39 / CE (limites d'exposition professionnelle)

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Règlement (CE) 790/2009 (ATP 1 CLP) et (UE) n. 758/2013

Règlement (UE) n. 2020/878

Règlement (UE) n. 286/2011 (ATP 2 CLP)

Règlement (UE) n. 618/2012 (ATP 3 CLP)

Règlement (UE) n. 487/2013 (ATP 4 CLP)

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Version 3.0

Date de révision : 13-05-2022

Page : Page 8 de 9

Date d'impression : 16-9-2022

Nom commercial : IPE 744

Règlement (UE) n. 944/2013 (ATP 5 CLP)
Règlement (UE) n. 605/2014 (ATP 6 CLP)
Règlement (UE) n. 2015/1221 (ATP 7 CLP)
Règlement (UE) n. 2016/918 (ATP 8 CLP)
Règlement (UE) n. 2016/1179 (ATP 9 CLP)
Règlement (UE) n. 2017/776 (ATP 10 CLP)
Règlement (UE) n. 2018/669 (ATP 11 CLP)
Règlement (UE) n. 2018/1480 (ATP 13 CLP)
Règlement (UE) n. 2019/521 (ATP 12 CLP)
Règlement (UE) n. 2020/217 (ATP 14 CLP)
Règlement (UE) n. 2020/1182 (ATP 15 CLP)
Règlement (UE) n. 2021/643 (ATP 16 CLP)

Restrictions sur le produit ou les substances de l'annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006 (REACH) et amendements ultérieurs :

Aucun

Veillez vous référer aux dispositions légales suivantes, le cas échéant :

Directive 2012/18 / UE (Seveso III)

Règlement (CE) n° 648/2004 (détergents).

Dir. 2004/42 / CE (Directive COV)

Dispositions relatives à la directive UE 2012/18 (Seveso III) :

Catégorie Seveso III selon l'annexe 1, partie 1

Le produit appartient à la catégorie : E2

15.2 Évaluation de la sécurité chimique :

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange.

SECTION 16 : Autres informations

Texte intégral des déclarations H

H312 Nocif par contact avec la peau.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H318 Provoque des lésions oculaires graves.

H411 Toxique pour la vie aquatique avec des effets à long terme.

Texte intégral des autres abréviations

Toxicité aiguë 4	3.1 / 4 / Dermique	Toxicité aiguë (cutanée), catégorie 4
Toxicité aiguë. 4	3.1 / 4 / Inhalation.	Toxicité aiguë par inhalation catégorie 4
Corr. de la peau 1A	3.2 / 1	Corrosion cutanée, catégorie 1A
Dommages oculaire. 1	3.3 / 1	Lésion oculaire grave, Catégorie 1
Chronique aquatique 2	4.1 / C2	Danger aquatique chronique (à long terme), Catégorie 2

Paragraphes modifiés par rapport à la révision précédente :

SECTION 1 : Identification de la substance/mélange et de la société/entreprise

SECTION 3 : Composition/informations sur les ingrédients

SECTION 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

SECTION 11 : Informations toxicologiques

SECTION 12 : Informations écologiques

SECTION 14 : Informations sur le transport

SECTION 15 : Informations réglementaires

SECTION 16 : Autres informations

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a reçu une formation appropriée.

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Version 3.0

Date de révision : 13-05-2022

Page : Page 9 de 9

Date d'impression : 16-9-2022

Nom commercial : IPE 744

Principales sources bibliographiques :

ECDIN - Environmental Chemicals Data and Information Network - Centre commun de recherche, Commission des Communautés européennes

PROPRIÉTÉS DANGEREUSES DES MATÉRIAUX INDUSTRIELS de SAX - Huitième édition - Van Nostrand Reinold

Les informations contenues dans le présent document sont fondées sur l'état de nos connaissances à la date précisée ci-dessus.

Elle se réfère uniquement au produit indiqué et ne constitue pas une garantie de qualité particulière.

Il est du devoir de l'utilisateur de s'assurer que ces informations sont appropriées et complètes par rapport à l'utilisation spécifique prévue.

Cette fiche de données de sécurité annule et remplace toute version précédente.

Cette fiche de données de sécurité a été entièrement mise à jour conformément au règlement 2020/878.

Classification et procédure utilisée pour obtenir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP] :

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë. 4, H302

Toxicité aiguë. 4, H312

Skin Corr. 1A, H314

Œil pt. 1, H318

Chronique aquatique 2, H411

Procédure de classification

Méthode de calcul

Méthode de calcul

Méthode de calcul

Méthode de calcul

Méthode de calcul

ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.

ATE : Estimation de la toxicité aiguë

ATEmix : Estimation de la toxicité aiguë (mélanges)

CAS : Chemical Abstracts Service (division de l'American Chemical Society).

CLP : classification, étiquetage, emballage.

DNEL : Dose dérivée sans effet.

EINECS : Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.

GefStoffVO : Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.

SGH : Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.

IATA : Association internationale du transport aérien.

IATA-DGR : Dangerous Goods Regulation de l'Association internationale du transport aérien (IATA).

OACI : Organisation de l'aviation civile internationale.

ICAO-TI : Instructions techniques de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI).

IMDG : Code maritime international des marchandises dangereuses.

INCI : Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.

KSt : Coefficient d'explosion.

CL50 : concentration mortelle, pour 50 % de la population testée.

DL50 : dose létale, pour 50 % de la population testée.

PNEC : concentration prédite sans effet.

RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.

STEL : Limite d'exposition à court terme.

STOT : Toxicité spécifique pour certains organes cibles.

TLV : Threshold Limiting Value.

TWA : moyenne pondérée dans le temps

WGK : classe allemande de danger pour l'eau.